



MAIRIE DE
**St Laurent
des Arbres**

256/2022

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 à 19 H 00

Sous la présidence de : Madame le maire Sylvie BARRIEU VIGNAL

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Absents ayant donné procuration : Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ; Coralie GAI à Maria de Gracia SALAZAR ; André GONZALEZ à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT à Jean-Louis NOIRET ;

Absents : Philippe PAQUIER ; Séverine FOUCOU ;

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2022
Décisions du maire**

ADMINISTRATION GENERALE

- 1. Modification du règlement intérieur du conseil municipal**
- 2. Retrait de la Communauté de communes du pays d'Uzès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Yeuseraie**

RESSOURCES HUMAINES

- 3. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023**
- 4. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023**
- 5. Création de trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 décembre 2022**

FINANCES

- 6. Budget Principal - Engagement et paiement de nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du Budget Primitif 2023**

URBANISME – FONCIER

7. Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt relatif au développement de projets photovoltaïques en toitures et ombrières
8. Constitution d'un groupement de commandes – marchés publics relatifs au développement de projets photovoltaïques en toitures et ombrières

EDUCATION – JEUNESSE

9. Modification du règlement intérieur des services périscolaires de garderie municipale et d'aide aux devoirs
10. Convention de partenariat avec les commerces pour l'organisation du projet Les enfants sont « Rois »
11. Dérogation municipale 2023 au principe du repos dominical

CADRE DE VIE – VOIRIE – EQUIPEMENTS – TRAVAUX – SECURITE

12. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
13. Convention avec Territoire d'énergie du Gard SMEG – Programme de travaux de dissimulation des réseaux de distribution d'électricité du Chemin de la Lauze – Tranche 1
14. Convention avec Territoire d'énergie du Gard SMEG – Programme de travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public et création du réseau LED du Chemin de la Lauze – Tranche 1
15. Convention avec Territoire d'énergie du Gard SMEG – Programme de travaux de dissimulation des réseaux télécom du Chemin de la Lauze – Tranche 1
16. Convention avec Territoire d'énergie du Gard SMEG pour la collecte et la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie

TOURISME – PATRIMOINE

17. Restauration de la porte de l'église – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance à 19 h 00.

Christine THUAIRE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2022

Approuvé à l'unanimité : 21 voix pour.

Décisions du maire

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant les parcelles :
 - C1489 – 464 Chemin de la Cabanette 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreurs : Monsieur et Madame Pierre MARCEAU de SAINT LAURENT DES ARBRES (GARD) – Parcelle bâtie

25 8 / 2 022

- A759 – 35 Impasse Pascaline 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreurs : Monsieur et Madame Jean ROZAND de SAINT LAURENT DES ARBRES (GARD) – Parcelle bâtie
 - C398/C399 – 27 Chemin du Col du Devez 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreurs : Monsieur Julien Emmanuel PAWLOOWSKI et Madame Mélissa LE ROCH de MONTFAUCON (GARD) – Parcelles Bâties
 - D1049/D1052 – Chemin des Baumes 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreurs Monsieur Thomas GARCIA SEYFRIED et Mme Justine RIPERT de ROQUEMAURE (GARD) – Parcelles non bâties
 - C2044 - 268 Chemin de la Lauze 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : Madame Marion DENEUX de SAINT LAURENT DES ARBRES (GARD) – Parcelle bâtie
- Décision de signer la convention avec Monsieur Nicolas BUSSONNAIS de CODOLET pour le stationnement d'un camion de pizza sur la Place Vigan Braquet, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, selon les tarifs suivants :
 - 10 € de droit de stationnement journalier
 - 120 € par mois de participation à l'électricité
 - Décision de signer un contrat avec l'ESAT Véronique (UNIK) de SAINT LAURENT DES ARBRES, pour l'entretien des espaces verts, pour un montant annuel forfaitaire de 4 758,10 € TTC. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et sera renouvelable par tacite reconduction
 - Décision de signer un contrat avec la SARL ODYSSEE INFORMATIQUE à MALEMORT, pour la maintenance des logiciels métier de l'état-civil, des élections et du recensement militaire, pour un montant annuel de 1 092,28 € TTC. Le contrat est signé pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

EXAMEN DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Présentation :

Madame le maire informe le conseil municipal que le règlement intérieur actuel doit être actualisé afin de prendre en compte la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI applicable depuis le 1er juillet 2022. Elle propose donc d'adopter le nouveau règlement intérieur.

Monsieur Gamard demande si les seules modifications portent sur le chapitre IV. Auquel cas, il demande que le terme « modification notable » soit supprimé du projet de délibération.

Mme le Maire confirme que la modification porte principalement sur le chapitre IV.

Le DGS indique que ce ne sont pas les seuls changements apportés, et qu'il figure d'autres modifications mineures telles que le remplacement du nom d'une des publications communales (le petit St-Laurentais) par son nom d'usage, le journal municipal.

Monsieur Gamard demande quelles sont les autres modifications apportées pour pouvoir voter en connaissance de la totalité des modifications du règlement intérieur.

Le DGS répond qu'il ne les a pas en tête mais qu'elles demeurent mineures. Il invite Monsieur Gamard à comparer s'il le souhaite l'ancienne version du règlement ainsi que la nouvelle et confirme que la seule modification notable porte sur le chapitre IV précité afin de prendre en compte les modifications réglementaires intervenues au 1^{er} juillet dernier sur ces points et qui ont été votées il y a quelques mois.

Monsieur Gamard répond que ce n'est pas son travail.

Le DGS retourne que c'est pourtant le cas, en sa qualité d' élu, que de prendre connaissance des documents portés au vote de l'assemblée délibérante et qu'il avait toute latitude à le faire entre la date d'envoi de la convocation et la date de tenue de la séance s'il le souhaitait.

Monsieur Gamard indique qu'à défaut de retirer le terme notable ou de lister exhaustivement les modifications apportées au règlement, il ne pourra pas approuver cette délibération.
Le point est porté au vote de l'assemblée

2. Forme administrative de la délibération :

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent être dotés d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur actuel, approuvé par délibération du 14 septembre 2021, doit être actualisé afin de prendre en compte la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 et applicable depuis le 1er juillet 2022.

La modification notable porte ainsi sur le chapitre IV. (articles 22 à 24), relatif aux extraits de délibérations, à la liste des délibérations examinées et aux procès-verbaux.

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal de Saint Laurent des Arbres.

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
VU le règlement intérieur actuel, approuvé par délibération du 14 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter le règlement intérieur ci-annexé

Voté à la majorité : 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

2. RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE L'YEUSERAIE

1. Présentation :

Monsieur Jean-Jacques VERDA, délégué de Saint Laurent des Arbres auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'Yeuseraie, informe l'assemblée délibérante de la décision de la Communauté de communes du pays d'Uzès (CCPU) de se retirer du SIVU de l'Yeuseraie et propose d'approuver ce retrait avec effet au 1er janvier 2022.

2. Forme administrative de la délibération :

Monsieur Jean-Jacques VERDA, délégué de Saint Laurent des Arbres auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'Yeuseraie, informe l'assemblée délibérante de la décision de la Communauté de communes du pays d'Uzès (CCPU) de se retirer du SIVU de l'Yeuseraie avec l'accord de ce dernier en date du 30 septembre 2022.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette décision tirée d'un motif d'ordre juridique, tenant à l'incompatibilité des statuts du SIVU avec la présence d'EPCI en son sein.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,
VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant les compétences de la CCPU,

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant extension du périmètre à la commune d'Argilliers,
VU la délibération de la CCPU du 30 mai 2022 décidant son retrait du Syndicat de l'Yeuseraie,
VU la délibération du 30 septembre 2022 du SIVU de l'Yeuseraie portant retrait de la CCPU,
CONSIDERANT qu'en détenant la compétence DFCI, la CCPU est devenue membre du Syndicat de l'Yeuseraie au titre de la représentation-substitution de la commune d'Argilliers depuis le 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que la communauté exerce cette compétence en régie ; que le seul l'itinéraire DFCI présent sur la commune est le chemin Y66, qui relie le centre du village à la commune de Saint Siffret (environ 600m de pistes),

CONSIDERANT que la présence de la CCPU nécessiterait de réviser les statuts du syndicat, qui deviendrait alors un syndicat mixte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le retrait de la Communauté de communes du pays d'Uzès du SIVU de l'Yeuseraie avec effet au 1er janvier 2022
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à l'unanimité : 21 voix pour.

3. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

1. Présentation :

Madame le maire propose au conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 précédemment occupé par un agent muté dans une autre collectivité.

2. Forme administrative de la délibération :

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Lors du précédent conseil municipal, un emploi relevant du grade d'adjoint technique avait été créé aux fins de nomination en qualité de stagiaire d'un agent des services techniques bénéficiant jusqu'alors d'un contrat à durée déterminée.

Ce poste étant précédemment occupé par un d'adjoint technique principal de 2ème classe aujourd'hui muté dans une autre collectivité, il convient de supprimer l'emploi vacant au tableau des effectifs, avec effet à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2023

Voté à l'unanimité : 21 voix pour.

4. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

1. Présentation :

Madame le maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 29,75/35ème à compter du 1^{er} janvier 2023 et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 afin de pourvoir au remplacement d'une ATSEM qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Monsieur Gamard demande quelle est la nouvelle organisation retenue.

Madame Thuairé répond que l'agent nouvellement en poste n'est pas affecté au ménage pendant les vacances scolaires.

2. Forme administrative de la délibération :

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le maire informe l'assemblée délibérante qu'un agent occupant le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, exerçant les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle Charles Odoyer, a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} septembre 2022.

Afin de pouvoir recruter une nouvelle ATSEM, et eu égard à la nouvelle organisation du service, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet qu'occupait l'agent et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 29,75/35^{ème}.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 29,75/35ème à compter du 1er janvier 2023
- **DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2023
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Voté à la majorité : 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

5. CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 15 DECEMBRE 2022

1. Présentation :

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que trois agents remplissent les conditions pour avancer de grade. Elle propose au conseil municipal de créer trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et la suppression de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 15 décembre 2022.

2. Forme administrative de la délibération :

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que trois agents actuellement adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe remplissent les conditions d'accès au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

De sorte à procéder à leur nomination, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer à compter du 15 décembre 2022 trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de supprimer dans le même temps trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,
VU le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création de trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et la suppression de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 15 décembre 2022.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal

Voté à l'unanimité : 21 voix pour.

6. BUDGET PRINCIPAL - ENGAGEMENT ET PAIEMENT DE NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DURANT LA PERIODE PRECEDANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

1. Présentation :

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint délégué aux finances, propose au conseil municipal d'approuver la proposition d'engagement et de paiement des nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du budget primitif 2023.

2. Forme administrative de la délibération :

VU l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint délégué aux finances, rappelle que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

263/2022

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Ce mécanisme présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers puisqu'elle lui permet de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal 2022, hors reports (559 382,64 €) et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (230 000,00 €), s'élèvent à 2 232 043,00 €.

La limite maximale de crédits d'investissement consommable avant le vote du budget 2023 est donc de 558 010,75 €.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022, selon le détail ci-après précisant leur montant et affectation.

Opération	Intitulé	Chapitre	Montant
1005	Acquisition matériels mobiliers	21	8 000 €
1006	Bâtiments communaux	21	85 000 €
1009	Aménagement du village	21	10 000 €
1010	Parc d'éclairage public	21	24 000 €
1020	Sécurité et prévention	21	17 000 €
1029	Cimetière	21	42 000 €
1037	Voirie	21	60 000 €
	TOTAL		246 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition d'engagement et de paiement des nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du budget primitif 2023, pour un montant total de 246 000,00 €, selon les conditions exposées ci-dessus

Voté à l'unanimité : 21 voix pour.

7. LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RELATIF AU DEVELOPPEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURES ET OMBRIERES**1. Présentation :**

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint à l'urbanisme, propose au conseil municipal d'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de la réalisation d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toitures et ombrières.

2. Forme administrative de la délibération :

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint à l'urbanisme, expose à l'assemblée délibérante que l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) ou appel à projets (AAP) permet, pour une personne publique soumise à la commande publique, de proposer des projets dans lesquels elle trouve un intérêt sans pour autant que ledit projet ne réponde à un besoin exprimé précisément.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à mutualiser les projets photovoltaïques en toitures et en ombrières pour :

- Faciliter le développement de ces projets et provoquer des effets de leviers ;
- Susciter l'intérêt d'opérateurs économiques en capacité de développer ces projets ;
- Mettre en lumière la volonté du territoire de s'engager dans la transition énergétique.

L'objectif est donc de constituer un volume conséquent de projets photovoltaïques.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de la réalisation de l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrières et sur toitures, étant entendu que ce programme sera mené en étroite collaboration avec les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Gard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de la réalisation d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toitures et ombrières
- **DIT** que l'association CleanTech Vallée est chargée de recenser les projets des communes membre de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, de réaliser les pré-visites techniques pour s'assurer de la faisabilité du projet et d'établir le cahier des charges
- **DIT** que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est chargée de lancer l'appel à manifestation d'intérêt
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à l'unanimité : 21 voix pour.

8. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHES PUBLICS RELATIFS AU DEVELOPPEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURES ET OMBRIERES**1. Présentation :**

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint à l'urbanisme, propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes relatif aux marchés de fournitures de panneaux photovoltaïques en ombrières et sur toitures avec la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

2. Forme administrative de la délibération :

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint à l'urbanisme, expose à l'assemblée délibérante que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et ses communes membres souhaitent mutualiser leurs besoins pour les fournitures de panneaux photovoltaïques en ombrières et sur toitures.

Pour ce faire, il est proposé d'instituer un groupement de commandes entre les différentes collectivités intéressées et de désigner la communauté d'agglomération du Gard rhodanien comme coordonnateur du groupement. Cette procédure permet de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, de mutualiser les procédures de marchés et d'obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle.

Monsieur Jean-Louis NOIRET propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion à ce groupement de commande.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique,
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif aux marchés de fournitures de panneaux photovoltaïques en ombrières et sur toitures
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes, désignant la communauté d'agglomération du Gard rhodanien coordonnateur du groupement de commandes
- **DESIGNE** la commission d'appel d'offres du coordonnateur compétente pour ce groupement
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes

Voté à l'unanimité : 21 voix pour.

9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DE GARDERIE MUNICIPALE ET D'AIDE AUX DEVOIRS

1. Présentation :

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, propose au conseil municipal d'approuver la modification des services périscolaires de garderie municipale et d'aide aux devoirs à compter du 1^{er} janvier 2023 compte tenu de l'augmentation importante du coût de fonctionnement de ces deux services.

Monsieur Gamard regrette la suppression du goûter même s'il entend les explications. Il indique que les familles rajouteront le goûter quoi qu'il en soit et que cela revient donc au même que de revaloriser le tarif.

Madame Thuairé répond qu'au vu des insatisfactions concernant ce goûter (trop de sucrerie, trop de fromage...), la municipalité préfère laisser aux familles le choix des goûters plutôt que d'augmenter le tarif et qu'en comparaison avec les autres villages alentours, St Laurent des Arbres est la seule commune à être à ce tarif-là avec le goûter.

Madame le Maire indique que 25% des familles sont insatisfaites et que le maintien de ce service représenterait un coût important (qui s'élève aujourd'hui déjà à près de 5 000 €/an) pour la commune et nécessiterait la présence d'un personnel supplémentaire au regard de l'augmentation des enfants présents à la garderie du soir.

266/2022

Monsieur Gamard relève la problématique de certains enfants sans goûter.

Madame Thuairé précise que pendant un certain laps de temps des goûters de secours seront servis le temps que tout le monde s'habitue.

Monsieur Gamard trouve dommage de supprimer le goûter et qu'il faudrait sûrement faire l'impasse sur d'autres choses.

Madame Thuairé précise que les agents n'ont plus de temps de préparer les goûters compte tenu du nombre d'enfants et indique que la sécurité de ces derniers doit primer sur le goûter.

Madame Thuairé indique que les familles recevront dès demain une information quant à la décision de la municipalité.

Monsieur Gamard souhaite que son intervention soit retranscrite dans le PV.

2. Forme administrative de la délibération :

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que par délibérations du 16 octobre 2018 et du 29 juin 2021, il a respectivement été approuvé les versions actuellement en vigueur du règlement intérieur des services périscolaires de garderie municipale et d'aide aux devoirs.

Compte tenu de l'augmentation importante du coût de fonctionnement ces deux services depuis près d'un an, une charge qui devrait se poursuivre, voire s'accroître encore, en 2023, il est envisagé de ne plus proposer la fourniture du goûter par la municipalité à compter du 1er janvier prochain.

Ceci permettra d'éviter une énième revalorisation tarifaire qui pèsera encore davantage sur le budget des ménages déjà fortement contraints par les diverses hausses, notamment du coût de l'énergie et des carburants.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver en ce sens la modification du règlement intérieur des services périscolaires de garderie municipale et d'aide aux devoirs.

VU la délibération n°86/2018 du 16 octobre 2018 portant modification du fonctionnement et du tarif de la garderie municipale,

VU la délibération n°35/2021 du 29 juin 2021 portant création d'un service périscolaire d'aide aux devoirs,

VU les projets de règlement intérieur mis à jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des services périscolaires de garderie municipale et d'aide aux devoirs à compter du 1er janvier 2023
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision, et notamment les règlements intérieurs ci-annexés

Voté à la majorité : 17 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

10. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMERCES POUR L'ORGANISATION DU PROJET LES ENFANTS SONT « ROIS »

1. Présentation :

Mesdames Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, et Stéphanie MARCEAU, conseillère municipale déléguée à l'attractivité économique propose au conseil municipal d'approuver le projet les enfants sont « Rois » organisé en partenariat avec l'association OCCE de l'école élémentaire Charles Odoyer et les commerçants du village.

2. Forme administrative de la délibération :

Mesdames Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, et Stéphanie MARCEAU, conseillère municipale déléguée à l'attractivité économique, exposent à l'assemblée délibérante le projet commun initié par le pôle éducation jeunesse et la délégation pour l'attractivité économique, en partenariat avec l'association OCCE de l'école élémentaire Charles Odoyer, afin d'inciter les commerces du village à soutenir le financement des sorties scolaires en complément des subventions versées par la commune.

Ce projet consiste à fournir aux boulangers du village 600 fèves en porcelaine commandées auprès de la société Panessiel, fabricant de fèves français, sur la base de dessins sélectionnés à l'issue d'un concours organisé au sein de l'école élémentaire.

Les boulangeries intégreront ces œuvres dans les galettes et gâteaux des rois qu'ils mettront en vente au cours du mois de janvier 2023 et soutiendront en retour le financement des sorties scolaires de l'école élémentaire.

De plus, du 2 janvier au 10 février, les détenteurs de fèves issues de ces gourmandises traditionnelles auront également le pouvoir de soutenir les projets des écoles en consommant local auprès de nos artisans, commerçants et restaurateurs participant à cette opération, ces derniers s'engageant ainsi à reverser une participation financière à l'école, qui dépendra de la quantité de fèves qui leur aura été présentée durant cette période.

Afin de mener à bien cette action, il est proposé à l'assemblée délibérante de conventionner en ce sens avec les commerces locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet Les enfants sont « Rois » organisé en partenariat avec l'association OCCE de l'école élémentaire Charles Odoyer et les commerçants du village.
- **AUTORISE** Mesdames Christine THUAIRE et Stéphanie MARCEAU à signer toute pièce relative à cette décision, et notamment les conventions de partenariat ci-annexés avec les boulangeries et autres commerces du village

Voté à l'unanimité : 21 voix pour.

11. DEROGATION MUNICIPALE 2023 AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL

1. Présentation :

Madame Stéphanie MARCEAU, conseillère municipale déléguée à l'attractivité économique propose au conseil municipal d'émettre un avis à la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail de la commune de Saint Laurent des Arbres pour l'année 2023.

2. Forme administrative de la délibération :

Madame Stéphanie MARCEAU, conseillère municipale déléguée à l'attractivité économique, indique que, conformément aux dispositions issues de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale après consultation des partenaires sociaux.

La loi impose l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour 2023, compte tenu de la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'établissement CASINO, il est envisagé d'autoriser l'ouverture des commerces de détail selon le calendrier ci-après : dimanches 02/07, 09/07, 16/07, 23/07, 30/07, 06/08, 13/08, 20/08, 27/08, 17/12, 24/12 et 31/12.

Madame Stéphanie MARCEAU invite l'assemblée délibérante à émettre un avis sur les propositions de dérogations au repos dominical dans les commerces de détail de la commune de Saint Laurent des Arbres pour l'année 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 dernier alinéa et L2121-33,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132.27 et R3132-21,

CONSIDERANT l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 par an,

CONSIDERANT la demande en date du 25 octobre 2022 du Directeur du Supermarché CASINO, ZAC de Tésan 30126 Saint Laurent des Arbres, portant sur l'autorisation d'ouverture du supermarché CASINO plusieurs dimanches en 2023, sous réserve de l'accord du personnel concerné conformément à l'article L3132-27-1 du code du travail,

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail de la commune de Saint Laurent des Arbres pour l'année 2023, les dimanches 02/07, 09/07, 16/07, 23/07, 30/07, 06/08, 13/08, 20/08, 27/08, 17/12, 24/12 et 31/12

CHARGE Madame le maire de prendre l'arrêté municipal correspondant

Voté à l'unanimité : 21 voix pour.

12. EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

1. Présentation :

Madame le maire rappelle la volonté de la municipalité de renforcer ses démarches en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies tout autant qu'en faveur du développement durable et propose au conseil municipal de délibérer sur l'interruption de l'éclairage public la nuit.

Monsieur Gamard se félicite que la municipalité ait décidé de remplacer une partie du parc par des LED comme il a pu le lire dans le dernier bulletin municipal.

Monsieur Boissin demande si toutes les caméras sont infrarouges car depuis l'extinction de l'éclairage public à titre expérimental, un ou plusieurs véhicules ont été cassés ; il indique qu'il s'agit peut-être d'une simple coïncidence.

Monsieur Noiret répond que toutes les caméras ne sont pas équipées d'un tel dispositif et que la priorité des gendarmes reste à l'heure actuelle la recherche de véhicules par identification des plaques minéralogiques, type de caméras dont s'est équipée la commune récemment ; dans un second temps, il indique qu'il pourra être envisagé l'installation de caméras infrarouge.

Madame le maire abonde en indiquant que plusieurs études mettent en avant que l'extinction de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur les cambriolages.

269/2022

2. Forme administrative de la délibération :

Madame le maire rappelle la volonté de la municipalité de renforcer ses démarches en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies tout autant qu'en faveur du développement durable. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre la pollution lumineuse et la préservation de la biodiversité.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire. Ce dernier dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, avec le bon écoulement du trafic et avec la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, ainsi qu'à titre expérimental sur notre territoire pendant quelques semaines, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Ainsi, la commune a sollicité son prestataire pour l'installation d'horloges astronomiques permettant une programmation fine des horaires allumage et d'extinction de l'ensemble de son parc d'éclairage public.

Madame le maire indique que cette démarche sera complétée d'une nouvelle communication auprès de la population, ainsi que d'une information de l'ensemble des usagers au moyen d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra si nécessaire être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'interruption du parc d'éclairage public la nuit de 23h00 à 5h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'interruption de l'éclairage public la nuit de 23h00 à 5h00
- **CHARGE** Madame le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

Voté à l'unanimité : 21 voix pour.

13. CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE DU GARD SMEG – PROGRAMME DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DU CHEMIN DE LA LAUZE – TRANCHE 1

1. Présentation :

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, propose au conseil municipal d'approuver le projet de dissimulation des réseaux de distribution d'électricité et de demander son inscription au programme d'investissement syndical.

Monsieur Gamard indique s'abstenir faute de disposer d'une lisibilité suffisante sur le financement du projet, les subventions figurant au plan de financement étant incertaines.

2. Forme administrative de la délibération :

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, expose à l'assemblée délibérante que, suite aux études menées par Territoire d'énergie du Gard (SMEG) dans le cadre de la tranche 1 du programme de requalification du Chemin de la Lauze, il convient de contractualiser avec le syndicat pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Description sommaire du programme d'enfouissement des réseaux secs :

Dans le cadre de ses travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie, la commune de Saint Lurent des Arbres projette, en parallèle de ses réfections et aménagements de voirie, la mise en discrétion des réseaux secs au niveau du chemin de la Lauze.

Avant tout, elle doit faire disparaître les nombreux réseaux aériens et supports existants dans les emprises de son aménagement, de façon à libérer les espaces publics.

Elle réalisera en coordination l'enfouissement du réseau FT-ORANGE, généralement en appui commun, et modernisera son éclairage public constitué actuellement de lanternes vétustes.

Pour cette première tranche, les travaux consistent au remplacement des câbles torsadés aériens issus du poste CB "Bombu" par des câbles souterrains de section 240², et 150², sur une distance d'environ 150ml.

L'installation de coffrets de raccordements type Raccordement Emergent Modulaire Basse Tension (REMBT), permettront la reprise en souterrain d'environ une dizaine de branchements particuliers, et la suppression des câbles de branchements aériens traversant le chemin.

Le réseau Haute Tension A (HTA) existant sera également enterré, les supports étant très gênants, sur une distance de l'ordre de 200ml. En complément, il sera prévu la dépose intégrale de la HTA sur le chemin, soit 170ml supplémentaire, et une armoire de coupure sera intégrée à cette tranche.

Concernant l'éclairage public il sera prévu l'installation de 12 lanternes de type Tweet, Pu 50 w, 3000°K, dont 11 installées sur des mâts de 7m de hauteur, l'ensemble équipé d'abaisseur de tension intégrés et programmés en usine et alimenté en souterrain sur 450ml.

Enfin, la coordination GC-TEL sera réalisée en parallèle du réseau BTA-S et ECP, soit sur une distance d'environ 450ml, avec pose de chambres de structures et de regards particuliers pour reprise des branchements.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE) ci-après.

1. Etat des dépenses prévisionnelles des travaux de dissimulation des réseaux de distribution d'électricité :

- Travaux :	128 200,93 € HT
- Ingénierie :	10 000,00 € HT
- Coordination SPS :	1 000,00 € HT
- ENEDIS :	2 500,00 € HT
- Autre :	6 000,00 € HT
- Total :	147 700,93 € HT, soit 177 241,12 € TTC (TVA : 20%)

2. Etat des aides potentiellement attribuables, sous réserve de décision en ce sens :

Dotation	Travaux HT subventionnés	Subventions éventuelles	Participation de la collectivité
Article 8 2023 [DIPI]	147 700,93 €	SMEG - 30,00 % - 44 310,28 € ENEDIS - 40,00 % - 59 080,37 €	

27/1/2022

	147 700,93 €	103 390,65 €	44 310,28 €
--	--------------	--------------	-------------

3. Etat estimatif de la participation de la collectivité :

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	44 310,28 €
Participation aux frais d'investissement (147 700,93 x 5%) :	7 385,05 €
TVA (20 %) :	0,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	51 695,33 €

Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle due in fine.

4. Etat estimatif des versements de la participation de la collectivité :

Acompte N°1 de 50% :	26 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	25 695,33 €
TOTAL	51 695,33 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin de confier la réalisation de ce programme à Territoire d'énergie du Gard SMEG.

VU le dossier de programme de travaux de dissimulation des réseaux de distribution d'électricité du Chemin de la Lauze – Tranche 1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de dissimulation des réseaux de distribution d'électricité dont le montant s'élève à 147 700,93 € HT et le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet en annexe, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical
- **DECIDE** de solliciter les aides qu'il sera possible d'obtenir auprès de Territoire d'énergie du Gard SMEG et de tout autre organisme, notamment d'ENEDIS
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera à 51 695,33 € et à verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel
- **PREND ACTE** qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde de l'opération, et calculera à ce terme la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent à 3 530,84 € TTC, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune
- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'Etat Financier Estimatif ci-annexé ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Voté à la majorité : 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

14. CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE DU GARD SMEG – PROGRAMME DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CREATION DU RESEAU LED DU CHEMIN DE LA LAUZE – TRANCHE 1

1. Présentation :

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, propose au conseil municipal d'approuver le projet de dissimulation des réseaux d'éclairage public et création du réseau LED ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement du SMEG.

2. Forme administrative de la délibération :

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, expose à l'assemblée délibérante que, suite aux études menées par Territoire d'énergie du Gard (SMEG) dans le cadre de la tranche 1 du programme de requalification du Chemin de la Lauze, il convient de contractualiser avec le syndicat pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Description sommaire du programme d'enfouissement des réseaux secs :

Dans le cadre de ses travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie, la commune de Saint Lurent des Arbres projette, en parallèle de ses réfections et aménagements de voirie, la mise en discrétion des réseaux secs au niveau du chemin de la Lauze.

Avant tout, elle doit faire disparaître les nombreux réseaux aériens et supports existants dans les emprises de son aménagement, de façon à libérer les espaces publics.

Elle réalisera en coordination l'enfouissement du réseau FT-ORANGE, généralement en appui commun, et modernisera son éclairage public constitué actuellement de lanternes vétustes.

Pour cette première tranche, les travaux consistent au remplacement des câbles torsadés aériens issus du poste CB "Bombu" par des câbles souterrains de section 240², et 150², sur une distance d'environ 150ml.

L'installation de coffrets de raccordements type Raccordement Emergent Modulaire Basse Tension (REMBT), permettront la reprise en souterrain d'environ une dizaine de branchements particuliers, et la suppression des câbles de branchements aériens traversant le chemin.

Le réseau Haute Tension A (HTA) existant sera également enterré, les supports étant très gênants, sur une distance de l'ordre de 200ml. En complément, il sera prévu la dépose intégrale de la HTA sur le chemin, soit 170ml supplémentaire, et une armoire de coupure sera intégrée à cette tranche.

Concernant l'éclairage public il sera prévu l'installation de 12 lanternes de type Tweet, Pu 50 w, 3000°K, dont 11 installées sur des mâts de 7m de hauteur, l'ensemble équipé d'abaisseur de tension intégrés et programmés en usine et alimenté en souterrain sur 450ml.

Enfin, la coordination GC-TEL sera réalisée en parallèle du réseau BTA-S et ECP, soit sur une distance d'environ 450ml, avec pose de chambres de structures et de regards particuliers pour reprise des branchements.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE) ci-après.

5. Etat des dépenses prévisionnelles des travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public et création du réseau LED :

- 273/2022
- Travaux : 32 264,05 € HT
 - Ingénierie : 3 000,00 € HT
 - Coordination SPS : 1 000,00 € HT
 - Autre : 4 000,00 € HT
 - Total : 40 264,05 € HT, soit 48 316,86 € TTC (TVA : 20%)

6. Etat des aides potentiellement attribuables, sous réserve de décision en ce sens :

Dotation	Travaux HT subventionnés	Participations éventuelles potentiellement attribuables après notification du SMEG*
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2023 [DIPI]	40 264,05 €	SMEG - 20,00 % - 8 052,81 €
	40 264,05 €	8 052,81 €

*La participation éventuelle du SMEG ne pourra être prise en compte qu'après attribution officielle et notification.

7. Etat estimatif de la participation de la collectivité :

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	40 264,05 €* €
Participation aux frais d'investissement (40 264,05 x 5%) :	2 013,20 €
TVA (20 %) :	8 052,81 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	50 330,06 €

*La participation éventuelle du SMEG ne pourra être prise en compte qu'après attribution officielle et notification.

Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle due in fine.

8. Etat estimatif des versements de la participation de la collectivité :

Acompte N°1 de 80% :	40 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	10 330,06 €
TOTAL	50 330,06 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin de confier la réalisation de ce programme à Territoire d'énergie du Gard SMEG.

VU le dossier de programme de travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public et création du réseau LED du Chemin de la Lauze – Tranche 1,

VU le projet de convention de délégation ponctuelle de travaux d'éclairage public coordonnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de dissimulation des réseaux d'éclairage public et création du réseau LED dont le montant s'élève à 40 264,05 € HT et dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet en annexe, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical
- **DECIDE** de solliciter les aides qu'il sera possible d'obtenir auprès de Territoire d'énergie du Gard SMEG et de tout autre organisme.

- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera à 50 330,06 € et à verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel.
- **PREND ACTE** qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde de l'opération, et calculera à ce terme la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent à 879,56 € TTC, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune.
- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-annexés ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Voté à la majorité : 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

15. CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE DU GARD SMEG – PROGRAMME DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX TELECOM DU CHEMIN DE LA LAUZE – TRANCHE 1

1. Présentation :

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, propose au conseil municipal d'approuver le projet de dissimulation des réseaux télécom ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement du SMEG.

2. Forme administrative de la délibération :

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, expose à l'assemblée délibérante que, suite aux études menées par Territoire d'énergie du Gard (SMEG) dans le cadre de la tranche 1 du programme de requalification du Chemin de la Lauze, il convient de contractualiser avec le syndicat pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Description sommaire du programme d'enfouissement des réseaux secs :

Dans le cadre de ses travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie, la commune de Saint Lurent des Arbres projette, en parallèle de ses réfections et aménagements de voirie, la mise en discrétion des réseaux secs au niveau du chemin de la Lauze.

Avant tout, elle doit faire disparaître les nombreux réseaux aériens et supports existants dans les emprises de son aménagement, de façon à libérer les espaces publics.

Elle réalisera en coordination l'enfouissement du réseau FT-ORANGE, généralement en appui commun, et modernisera son éclairage public constitué actuellement de lanternes vétustes.

Pour cette première tranche, les travaux consistent au remplacement des câbles torsadés aériens issus du poste CB "Bombu" par des câbles souterrains de section 240², et 150², sur une distance d'environ 150ml.

L'installation de coffrets de raccordements type Raccordement Emergent Modulaire Basse Tension (REMBT), permettront la reprise en souterrain d'environ une dizaine de branchements particuliers, et la suppression des câbles de branchements aériens traversant le chemin.

Le réseau Haute Tension A (HTA) existant sera également enterré, les supports étant très gênants, sur une distance de l'ordre de 200ml. En complément, il sera prévu la dépose intégrale de la HTA sur le chemin, soit 170ml supplémentaire, et une armoire de coupure sera intégrée à cette tranche. Concernant l'éclairage public il sera prévu l'installation de 12 lanternes de type Tweet, Pu 50 w, 3000°K, dont 11 installées sur des mâts de 7m de hauteur, l'ensemble équipé d'abaisseur de tension intégrés et programmés en usine et alimenté en souterrain sur 450ml.

Enfin, la coordination GC-TEL sera réalisée en parallèle du réseau BTA-S et ECP, soit sur une distance d'environ 450ml, avec pose de chambres de structures et de regards particuliers pour reprise des branchements.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE) ci-après.

9. Etat des dépenses prévisionnelles des travaux de dissimulation des réseaux télécom :

- Travaux :	40 261,36 € HT
- Ingénierie :	2 000,00 € HT
- Autre :	4 000,00 € HT
- Total :	46 261,36 € HT, soit 55 513,63 € TTC (TVA : 20%)

10. Etat des aides potentiellement attribuables, sous réserve de décision en ce sens :

Dotation	Travaux HT subventionnés	Subventions éventuelles
GENIE CIVIL TELECOM 2023 [DIPI]	0,00 €	Participation France Télécom Orange aux opérations d'enfouissement
Hors subvention	46 261,36 €	

11. Etat estimatif de la participation de la collectivité :

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	46 261,36 €
Participation aux frais d'investissement (46 261,36 x 5%) :	2 313,07 €
TVA (20 %) :	9 252,27 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	57 826,70 €

Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle due in fine.

12. Etat estimatif des versements de la participation de la collectivité :

Acompte N°1 de 80% :	46 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	11 826,70 €
TOTAL	57 826,70 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin de confier la réalisation de ce programme à Territoire d'énergie du Gard SMEG.

VU le dossier de programme de travaux de dissimulation des réseaux télécom du Chemin de la Lauze - Tranche 1,

VU le projet de convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de dissimulation des réseaux télécom dont le montant s'élève à 46 261,36 € HT et dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet en annexe, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical
- **DECIDE** de solliciter les aides qu'il sera possible d'obtenir auprès de Territoire d'énergie du Gard SMEG et de tout autre organisme, notamment France Télécom Orange
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera à 57 826,70 € et à verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel
- **PREND ACTE** qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde de l'opération, et calculera à ce terme la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent à 848,21 € TTC, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune
- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-annexés ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Voté à la majorité : 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

16. CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE DU GARD SMEG POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

1. Présentation :

Monsieur Jean-Jacques VERDA, conseiller municipal délégué au SMEG, propose au conseil municipal d'approuver le projet de convention entre Territoire d'énergie du Gard SMEG et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie.

2. Forme administrative de la délibération :

Monsieur Jean-Jacques VERDA, conseiller municipal délégué au SMEG, indique au conseil municipal que le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles).

Monsieur Jean-Jacques VERDA rappelle que la municipalité a conclu, depuis le 11 février 2020, une convention avec le SMEG, aujourd'hui renommé Territoire d'énergie du Gard, permettant à ce

dernier de se substituer à la commune pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie. En effet, le montage des dossiers de valorisation des CEE nécessite un suivi technique et administratif que Territoire d'énergie est en capacité de réaliser, cela d'autant plus que le regroupement des dossiers de l'ensemble de ses membres lui confère une meilleure capacité de négociation lors de la vente des CEE.

En contrepartie Territoire d'énergie reverse à la commune une compensation financière allant de 85% à 95% du produit de la vente correspondant aux actions de maîtrise d'énergie de la commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à ce dispositif.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

VU le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

VU le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,

VU le projet de convention d'habilitation établi par Territoire d'énergie du Gard SMEG,

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention entre Territoire d'énergie du Gard SMEG et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Énergie
- **AUTORISE** ainsi le transfert à Territoire d'énergie du Gard SMEG des Certificats d'Economie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation auprès d'un obligé
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée

Voté à l'unanimité. : 21 voix pour.

17. RESTAURATION DE LA PORTE DE L'EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'OCCITANIE

1. Présentation :

Monsieur Jean-Jacques VERDA, conseiller municipal délégué au tourisme et au patrimoine propose au conseil municipal de solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la diffusion de proximité pour la restauration de la porte de l'église.

2. Forme administrative de la délibération :

Monsieur Jean-Jacques VERDA, conseiller municipal délégué au tourisme et au patrimoine, expose à l'assemblée délibérante le programme de restauration de la porte de l'église de Saint Laurent des Arbres.

277 / 2022 (bis)

Il est envisagé, sur place et sans dépose de la porte, de réaliser une restauration des vantaux et de l'imposte, d'appliquer une lasure en trois couches et d'opérer un micro gommage des faces extérieures.

En outre, il sera procédé à un calepinage complet des parties qui le nécessitent après avis des services de la DRAC, mais aussi au remplacement des deux jets d'eau et des pièces défectueuses ou pulvérulentes par des pièces de bois de même nature, notamment dans les onglets et la partie basse qui sont particulièrement touchés.

Le coût de ces travaux s'élève à 16 238,60 € HT, soit 19 486,32 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention de 6 495,00 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie au titre de ce programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, une subvention de 6 495,00 € dans le cadre du dispositif d'aide à la diffusion de proximité
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à l'unanimité : 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

QUESTIONS DIVERSES

La séance levée est levée à 20 h 06.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



FEUILLE NON UTILISEE

